

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT N° 23.06.01.25

RÈGLEMENT N° 23.06.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 23.06 DECRETANT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET LE CODE DE CONDUITE DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TARIFAIRES, LES MODALITES DE PAIEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Arrivée au camp de jour

Le deuxième alinéa de l'article 4.1 du règlement n° 23.06 est modifié afin d'ajuster les heures d'arrivée des enfants au camp de jour. Il se lit maintenant comme suit :

« L'arrivée des enfants inscrits uniquement au camp de jour doit se faire entre 8 h 30 et 9 h. Si un enfant non-inscrit au service de garde arrive avant cette heure, les frais décrits à l'article 11.3 s'appliquent. »

2. Départ du camp de jour

Le premier alinéa de l'article 4.2 du règlement n° 23.06 est modifié afin d'ajuster les heures de départ des enfants au camp de jour. Il se lit maintenant comme suit :

« Le départ des enfants inscrits uniquement au camp de jour doit se faire entre 15 h et 15 h 30. Si un enfant non-inscrit au service de garde quitte après cette heure, les frais décrits à l'article 11.3 s'appliquent. »

3. Bicyclette ou trottinette

L'article 4.3 est ajouté au règlement no 23.06 à la suite de l'article 4.2 afin d'ajouter des dispositions concernant les arrivées et les départs des enfants en bicyclette ou trottinette. L'article se lit comme suit :

« Tous les enfants qui se déplacent jusqu'au camp de jour à bicyclette ou en trottinette doivent s'assurer d'avoir un cadenas et de bien les verrouiller dans le support et l'espace approprié. La Municipalité n'est pas responsable des vols. Pour tout déplacement, le port du casque est fortement recommandé. »

4. Sorties spéciales hebdomadaires

Le troisième alinéa de l'article 7.1 du règlement no 23.06 est modifié de retirer le dépôt exigé pour le prêt du chandail du camp de jour. Il se lit maintenant comme suit :

« En cas d'oubli, un chandail est prêté à l'enfant afin qu'il puisse participer à la sortie. Si le chandail prêté n'est pas rapporté dans un délai de 72 heures suivant la tenue de la sortie, le parent se verra facturer le coût d'achat du chandail. »

5. Sorties à la piscine

L'article 7.2 du règlement no 23.06 est modifié afin d'ajouter les dispositions relatives à la sortie aux jeux d'eau. Il se lit maintenant comme suit :

« 7.2 Sortie à la piscine et aux jeux d'eau

Les mardis et/ou les jeudis après-midi, les enfants dont les parents ont autorisé la sortie aux jeux d'eau et/ou à la piscine se rendent au parc Gilles-Plante de McMasterville pour profiter des installations aquatiques. Lors de la première visite d'un enfant à la piscine, un test de nage est effectué par le personnel aquatique. Si un enfant a besoin d'une veste de flottaison ou d'une aide pour nager, le parent doit fournir le matériel nécessaire à son enfant le matin de l'activité. »

6. Bibliothèque

Le premier alinéa de l'article 7.3 du règlement no 23.06 est modifié afin de modifier la journée de fréquentation de la bibliothèque. Il se lit maintenant comme suit :

« Une fois par semaine, les enfants qui le désirent et dont les parents ont autorisé l'abonnement à la bibliothèque lors de l'inscription, visitent la bibliothèque municipale où ils peuvent emprunter des livres à apporter à la maison pour une durée maximale de 3 semaines. »

7. Code de vie

L'article 10.2 du règlement no 23.06 est modifié afin d'identifier les étapes progressives dans l'application des conséquences lors d'un manquement aux règles de conduite dans un tableau plutôt qu'en texte afin d'en faciliter la compréhension. Le sixième alinéa est aussi abrogé. L'article se lit maintenant comme suit :

« 10.2 Étapes progressives dans l'application des conséquences lors d'un manquement aux règles de conduite

Étape	Avis	Enfant	Parents
1	1 ^{er}	Un avis verbal est donné à l'enfant lors de comportements inacceptables. L'enfant est avisé que ce manquement est noté à son dossier.	Les parents ne sont pas automatiquement avisés.
	2 ^e		
2	3 ^e	L'enfant, accompagné de son animateur, rencontre le coordonnateur afin de trouver une solution concertée afin d'éviter d'autres manquements.	Les parents sont avisés du manquement survenu et des conséquences de la prochaine étape.
3	4 ^e	Suspension interne des activités de la journée pour l'enfant.	Les parents sont avisés du manquement survenu et des conséquences de la prochaine étape.
4	5 ^e	Suspension externe du camp de jour d'une journée pour l'enfant.	Les parents sont avisés du manquement survenu et des conséquences de la prochaine étape.
5	6 ^e	Expulsion définitive du camp de jour pour l'enfant.	Les parents sont avisés et doivent venir chercher leur enfant immédiatement.

Aucun remboursement n'est accordé par la Municipalité à l'utilisateur pour les frais de fréquentation au camp de jour ou au service de garde dans le cas où un enfant est suspendu ou expulsé en raison d'un manquement aux règles de conduite du code de vie.

Tout acte de vandalisme commis par un enfant aux installations ou au matériel du camp de jour et qui requiert un dédommagement est facturé à l'utilisateur. »

8. Tarification • Camp de jour

Le tableau de l'article 11.1 du règlement no 23.06 est modifié afin d'apporter des modifications aux tarifs applicables à la fréquentation du camp de jour. Il se lit maintenant comme suit :

«

Coût d'inscription / semaine	Résident	Non-résident
1 ^{er} enfant	85 \$	170 \$
2 ^e enfant	80 \$	160 \$
3 ^e enfant ou plus	75 \$	150 \$

»

9. Tarification • Service de garde

Le premier alinéa de l'article 11.2 du règlement no 23.06 est modifié afin de modifier l'offre de service du service de garde. Le tableau de l'article est également modifié afin d'apporter des modifications aux tarifs applicables à la fréquentation du service de garde d'un enfant non-résident. L'article se lit maintenant comme suit :

« L'inscription au service de garde est offerte à la semaine.

Les tarifs suivants s'appliquent pour chaque journée d'inscription au service de garde d'un enfant.

Coût d'inscription	Pour tous
Par enfant	45 \$

»

10. Tarification • Utilisation du service de garde sans inscription préalable

Le tableau de l'article 11.3 du règlement no 23.06 est modifié afin d'apporter des modifications aux tarifs applicables à la fréquentation du service de garde sans inscription préalable d'un enfant qu'il soit résident ou non. L'article se lit maintenant comme suit :

«

Frais d'utilisation / jour	Pour tous
Par enfant non-inscrit préalablement	15 \$

»

11. Tarification • Autres frais

Un second alinéa est ajouté à l'article 11.4 du règlement no 23.06 afin de préciser qu'un enfant doit être inscrit au camp de jour la semaine de la sortie spéciale à laquelle il souhaite être participer. Le tableau de cet article est également modifié afin d'apporter des modifications aux tarifs applicables pour les différents services. L'article se lit maintenant comme suit :

« Les tarifs suivants s'appliquent pour la participation aux sorties ayant lieu à l'extérieur du lieu du camp de jour durant l'été.

L'enfant doit être inscrit au camp de jour pour la semaine de la sortie afin de pouvoir y participer.

Autres frais / enfant	Pour tous
Sorties spéciales à l'extérieur	40 \$
Sorties à la piscine	Gratuit
Chandail (obligatoire pour les sorties)	15 \$

»

12. Modalités d'inscription

L'article 12 du règlement no 23.06 est modifié afin d'apporter une modification à la période officielle d'inscription et l'âge requis obligatoire des enfants pouvant fréquenter le camp de jour. Il se lit maintenant comme suit :

« La période officielle d'inscription se déroule de la mi-avril jusqu'au 1^{er} juin inclusivement. Une priorité d'inscription est offerte aux résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour les six (6) premières semaines de la période d'inscription. La période d'inscription est ensuite ouverte aux non-résidents.

Les inscriptions doivent être effectuées par le biais de la plateforme d'inscription en ligne de la Municipalité. Si un utilisateur n'a pas accès à internet ou s'il éprouve des difficultés techniques lui empêchant de faire l'inscription en ligne, il peut procéder à l'inscription en personne aux bureaux municipaux ou par téléphone, et ce, durant la période officielle d'inscription.

Les groupes sont formés selon l'âge des enfants et sont limités à un nombre maximal d'inscription selon les ratios d'encadrement animateurs/enfants du gouvernement. L'enfant doit être âgé de 5 ans à 12 ans au 30 septembre l'année scolaire se terminant. La Municipalité ne peut garantir que des places seront disponibles pour tous les parents désirant bénéficier du service.

Tout utilisateur n'ayant pas acquitté le montant total des frais de services facturés pour l'année précédente, se voit automatique refusé l'inscription pour l'année courante, tant et aussi longtemps que ces frais n'auront pas été acquittés. »

13. Modalités de paiement

L'article 13 du règlement no 23.06 est modifié afin d'apporter des changements aux modalités de paiement en fonction du mode de paiement utilisé et afin de retirer les frais applicables à tout solde passé dû. L'article se lit maintenant comme suit :

« Les frais d'inscription sont payables selon les modalités suivantes en fonction de la méthode de paiement utilisée :

Méthode de paiement	Modalités de paiement
En ligne durant la période officielle d'inscription	Les frais doivent être acquittés par carte de crédit en un seul versement payable au moment de l'inscription ou en deux versements payables selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Un premier versement, représentant 50 % des frais, payable au moment de l'inscription ;• Un second versement, représentant la balance des frais, payable dans les 30 jours suivant le premier versement.
En ligne après la période officielle d'inscription	Les frais doivent être acquittés par carte de crédit en un seul versement payable au moment de l'inscription.
Par téléphone	Les frais doivent être acquittés par carte de crédit en un seul versement payable au moment de l'inscription.

En personne aux bureaux municipaux	Les frais doivent être acquittés par carte de crédit, carte de débit, chèque ou argent comptant en un seul versement payable au moment de l'inscription.
------------------------------------	--

Pour les enfants inscrits au service de camp de jour après la période d'inscription officielle, un montant supplémentaire de 10 % est facturée à l'utilisateur sur le montant total de la facture, excluant les frais de service de garde.

Aucun montant supplémentaire n'est facturé pour les inscriptions au service de garde ou aux sorties effectuées après la période d'inscription officielle, à l'exception des frais applicables en vertu de l'article 11.3. »

14. Remboursements et changements de fréquentation

Le premier aléna de l'article 14 du règlement no 23.06 est modifié afin de préciser les modalités de remboursement. Il se lit maintenant comme suit :

« Toute demande de remboursement doit nous parvenir avant le premier dimanche de juin et des frais d'administration de 10 \$ par semaine, par facture, jusqu'à un maximum de 30 \$ seront retenus sur le montant à rembourser. Le formulaire de demande de remboursement, en **annexe B**, devra être dument rempli et transmis au Service des loisirs dans les délais requis.

Après cette date, aucun frais d'inscription au camp de jour ou au service de garde n'est remboursable. Seules les sorties hebdomadaires peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement. »

15. Formulaire de remboursement pour l'inscription au camp de jour - Annexe B

Le formulaire intitulé « Formulaire de demande de remboursement pour l'inscription au camp de jour », dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, est ajouté au règlement no 23.06 en annexe B pour en faire partie intégrante.

16. Remboursements des sorties spéciales

L'article 14.2 du règlement no 23.06 est modifié afin d'ajouter un délai de transmission du formulaire de demande de remboursement de sortie et de modifier la méthode de remboursement. Il se lit maintenant comme suit :

« Si un enfant ne participe pas à une sortie à laquelle il était inscrit, il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci en remplissant le formulaire de demande de remboursement de sortie en **annexe A**, au plus tard le dernier dimanche d'août. Les remboursements sont traités et émis à la fin de la saison du camp de jour. »

17. Formulaire de remboursement de sortie – Annexe A

Le formulaire intitulé « Formulaire de demande de remboursement de sortie » en annexe A du règlement no 23.06 est modifiée. Une copie du formulaire modifié est jointe au présent règlement en annexe B.

18. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme.

Avis de motion : 15 décembre 2025

Dépôt : 15 décembre 2025

Adoption du règlement : 12 janvier 2026

Publication : 16 janvier 2026

Entrée en vigueur : 16 janvier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT N° 23.06.01.26

**ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR L’INSCRIPTION
AU CAMP DE JOUR**

Le formulaire suivant, intitulé « Formulaire de demande de remboursement pour l’inscription au camp de jour », est ajouté au règlement no 23.06, en annexe B, pour en faire partie intégrante.

CAMP DE JOUR

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Date de la demande de remboursement : _____

Nom de l’enfant : _____

Semaine(s) de camp de jour visée(s) par la demande de remboursement :

Raison du remboursement : _____

Montant du remboursement : _____ \$

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Veuillez remettre ce formulaire au Service des loisirs par courriel à loisirs@stmathieudebeloeil.ca ou en personne aux bureaux municipaux, et ce, au plus tard le 1^{er} dimanche de juin afin de pouvoir bénéficier d’un remboursement.

Veuillez noter que des frais d’administration de 10 \$ par semaine, par facture, jusqu’à un maximum de 30 \$ seront retenus sur le montant à rembourser.

RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION

Demande reçue le :

Approuvé par :

Signature :

Poste budgétaire :

Date de remboursement :

Méthode de remboursement : Carte de crédit Chèque

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT N° 23.06.01.26

ANNEXE B – FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SORTIE

Le formulaire intitulé « Formulaire de demande de remboursement de sortie » en annexe A du règlement no 23.06 est modifiée comme suit :

CAMP DE JOUR

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Date de la demande de remboursement : _____

Nom de l'enfant : _____

Sortie : _____

Date de la sortie : _____

Raison du remboursement : _____

Montant du remboursement : _____ \$

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Veuillez remettre ce formulaire au Service des loisirs par courriel à
loisirs@stmathieudebeloeil.ca ou en personne aux bureaux municipaux, et ce, au plus tard le dernier dimanche d'août afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande reçue le :

Approuvé par :

Signature :

Poste budgétaire :

Date de remboursement :

Méthode de remboursement : Carte de crédit Chèque